

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/4/82

**Nomenclature : 8-1**

**OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE POUR LES COMMUNES DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, LA MADELEINE, WAMBRECHIES, PERENCHIES, LAMBERSART ET VERLINGHEM, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu l'article L 218 du Code de l'Education,

Vu la délibération 2024/1/6 du 25 mars 2024 reçue en Préfecture le 2 avril 2024 portant sur les accords de réciprocité scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Monsieur le Maire rappelle ainsi à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre les Communes de Marquette-Lez-Lille, Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les Villes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Saint-André-Lez-Lille,

Au regard de la délibération susvisée du 25 mars 2024, applicable aux communes précitées et compte-tenu des différents échanges opérés, notamment entre la Commune et la Ville de Lambersart, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal des propositions de montants par an et par enfant, pour l'année 2024/2025, ci-après :

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour les Communes de Wambrechies, Pérenchies, Verlinghem :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Wambrechies	420 €	420 €
Pérenchies	420 €	420 €
Verlinghem	420 €	420 €

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de La Madeleine :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
La Madeleine	412 €	229 €

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Marcq-en-Barœul :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Marcq-en-Barœul	1 354 €	211 €

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Saint-André-Lez-Lille :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Saint-André-Lez-Lille	1 354 €	690 €

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Lambersart :**

Pour les nouvelles demandes de dérogation, au regard de l'annonce faite par la Ville de Lambersart, visant à augmenter les frais de scolarité des marquettois scolarisés à Lambersart, il est proposé de fixer nos tarifs au même montant soit :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Lambersart	650 €	650€

Pour les dérogations en cours, relatives aux élèves déjà scolarisés il est proposé, tout comme la Ville de Lambersart, de maintenir, pour l'ensemble de la scolarisation de l'enfant au sein du même établissement, l'accord précédent soit :

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Lambersart	420 €	420€

Monsieur le Maire propose à ses collègues de valider les propositions décrites ci-avant, pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL,